

**COMMUNE DE HOCHSTETT**  
**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**27 Août 2015**

**Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire**

**Présents** : LAUGEL Antoine, BURG Daniel, LEBEAU Marie-José, OSTER Marie-Paule, HOLLENDER Claudia, SCHWARTZ Bernard, WENDLING Cyril,

**Absent excusé** : REISS Daniel,

**Absents** : WEIBEL Sébastien, ROESCH Caroline,

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 Juin 2015**

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

**2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M Daniel BURG est nommé secrétaire de la séance de ce jour.

**3. REALISATION D'UN CREDIT RELAIS DE 270 000 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu la délibération du 10 décembre 2013 confiant la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Equinoxe Architecture – rue de l'Ours à Pfaffenhoffen,

Considérant que par sa délibération du 20 juin 2014, le Conseil municipal a décidé les travaux de construction d'une salle des fêtes, la transformation de la mairie et la création de 2 logements sociaux,

VU la délibération du 11 Juillet 2014 confiant l'attribution des travaux, le montant de ce projet est de 676 908,15 € HT,

VU le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2015,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

VU les consultations engagées auprès d'établissements financiers,

Considérant les offres remises :

Le Conseil Municipal décide :

Contracte auprès du Crédit Mutuel, un crédit relais de 270 000 €, remboursement TVA et préfinancement des subventions à percevoir,

Approuve les caractéristiques de l'emprunt

- durée 2 ans
- taux d'intérêt : 0,95 % fixe
- disponibilité des fonds : dès signature du contrat et au plus tard le 31 décembre 2015
- frais de dossier : 0,10% du montant autorisé, payables à la signature du contrat
- remboursement : par affectation de la TVA à percevoir du FCTVA et des subventions
- intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
- remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

*Adoptée à l'unanimité*

Pour extrait conforme

Le Maire

Clément JUNG